

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

3 / 21_154 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS - CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS INDIVIDUELS

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Marie-Louise AT donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno LAILHEUGUE, Naïma MARENGO, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL

FINANCES

3 / 21_154 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS INDIVIDUELS

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 14 septembre 2021

Service pilote : Direction des affaires financièresAutres services concernés :Elu(s) référent(s) : Roland GILLES**Roland GILLES, rapporteur,**

La Coopérative d'Habitations sollicite la Ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de neuf logements individuels PSLA, situés à la résidence « Les jardins de Bellevue » chemin de Bellevue à Albi.

Le contrat de prêt a été établi le 15 juillet 2021, pour un montant de 1 237 500 €, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

La Ville d'Albi et le Conseil Départemental du Tarn sont sollicités à hauteur de 50 % chacun du montant de l'emprunt.

Il est proposé d'accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 618 750,00 € et d'autoriser madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Coopérative d'Habitations et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de prêt n°2021081 joint en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- d'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire de la Ville d'Albi en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de 1 237 500 € (un million deux cent trente sept mille cinq cents euros) que La Coopérative d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA	1 237 500,00 €
Objet	Construction PSLA de neuf logements sis à à la résidence « Les jardins de Bellevue » chemin de Bellevue à Albi
Durée	48 mois
Périodicité	Trimestrielle

Taux	0,60 %	Envoyé en préfecture le 30/09/2021 Reçu en préfecture le 30/09/2021 Affiché le 30/09/2021 ID : 081-218100048-20210927-21_154-DE
Amortissement	In fine	
Remboursement anticipé	Sans indemnité	

- reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement des articles L.3231-4 et suivants.

- au cas où La Coopérative d'Habitations, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées discute au préalable l'organisme défaillant.

- s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

- autorise madame le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Ville d'Albi et La Coopérative d'Habitations.

Nombre de votants : 37

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.